

Mise à jour de l'ORMR – Attentes en matière d'évacuation des maisons, modifications des directives relatives à la COVID-19 et rappel concernant le dépistage de la tuberculose (9 février 2023)

Attentes de l'ORMR en matière d'évacuation totale des maisons (planification des mesures d'urgence)

L'ORMR souhaite informer les titulaires de permis et les exploitants que les maisons sont à nouveau tenues de procéder à une évacuation planifiée totale de leur maison de retraite au moins une fois tous les deux ans, comme énoncé à l'[alinéa 24\(5\)\(b\)](#) du Règlement de l'Ontario 166/11. Les maisons ont donc deux ans à compter de ce jour, **9 février 2023**, pour remplir cette obligation.

Si une évacuation totale est impossible (en raison d'un nombre encore important de cas de COVID-19 ou d'une pénurie de personnel, par exemple), les inspecteurs continueront à accepter les exercices « sur table » dédiés comme preuve de la conformité à cette exigence jusqu'au **9 février 2025**.

L'ORMR comprend que, pendant la pandémie, les maisons de retraite aient été autorisées à remplacer une évacuation totale par un exercice « sur table » pour se conformer aux restrictions du médecin hygiéniste en chef concernant la distanciation physique. Il souhaite donc assurer aux titulaires de permis et aux exploitants qu'il fera preuve de souplesse quant à l'application de cette obligation, alors que les maisons commencent à reprendre les évacuations totales dans le cadre de la mise à l'épreuve de leur plan de mesures d'urgence.

Nous vous encourageons à consulter le [module d'aide à la conformité sur la planification des mesures d'urgence](#) si vous avez besoin d'aide pour élaborer un plan, collaborer avec des partenaires communautaires, former des membres de votre personnel ou des bénévoles et mettre votre plan à l'épreuve.

Si vous avez des questions, veuillez nous contacter en composant le 1 855 275-7472 ou en envoyant un courriel à info@rhra.ca.

Au nom du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité : modifications des directives du ministère de la Santé relatives à la COVID-19 et rappel concernant le dépistage de la tuberculose chez les résidents

Le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité a publié une [note de service](#) donnant des explications sur les révisions récemment apportées par le ministère de la Santé à son [Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de soins de longue durée, maisons de retraite et autres lieux d'hébergement collectif pour les bureaux de santé publique](#).

Cette note de service aborde notamment le dépistage du personnel, y compris des étudiants et des bénévoles. Les exploitants peuvent décider du protocole de dépistage le plus adapté aux besoins de leur maison de retraite, lequel peut inclure un dépistage passif ou actif. Ils sont encouragés à tenir compte de leurs capacités de dotation en personnel, de leurs limites en matière de ressources et du bien-être de leurs résidents.

Par ailleurs, cette note de service comprend des rappels et des ressources sur le dépistage de la tuberculose chez les résidents.

Conformément au paragraphe 27(8) du Règlement de l'Ontario 166/11, pris en application de la *Loi sur les maisons de retraite*, les titulaires de permis d'une maison de retraite doivent s'assurer que tous les

résidents sont assujettis à un dépistage de la tuberculose dans les 14 jours suivant la date de leur arrivée, à moins d'avoir été dépistés au plus tard 90 jours avant cette date et de fournir les résultats documentés de ce dépistage aux titulaires de permis. Le cadre législatif et réglementaire n'impose aucune méthode de dépistage de la tuberculose. Par conséquent, les exploitants sont encouragés à consulter le chapitre 14 de la 8^e édition des *Normes canadiennes pour la lutte antituberculeuse* afin de connaître les pratiques exemplaires à adopter. Bien que ces directives contiennent des recommandations spécifiques au dépistage des nouveaux résidents d'un foyer de soins de longue durée, le Bureau du médecin hygiéniste en chef indique que les principes énoncés peuvent s'appliquer à d'autres lieux, tels que des maisons de retraite. La note de service résume les recommandations de dépistage de la tuberculose.

Si vous avez des questions supplémentaires sur cette note de service, veuillez envoyer un courriel à RHinquiries@ontario.ca.